

Tout ce que vous devez savoir à propos du "Groeipakket".

Qu'est-ce que le "Groeipakket"?

À partir du 1er janvier 2019 la Flandre se charge du paiement des allocations familiales. Les allocations familiales en Flandre ont changé et s'appellent dorénavant le "**Groeipakket**".

Le Groeipakket se compose pour chaque enfant:

- **Allocation à la naissance (startbedrag):**

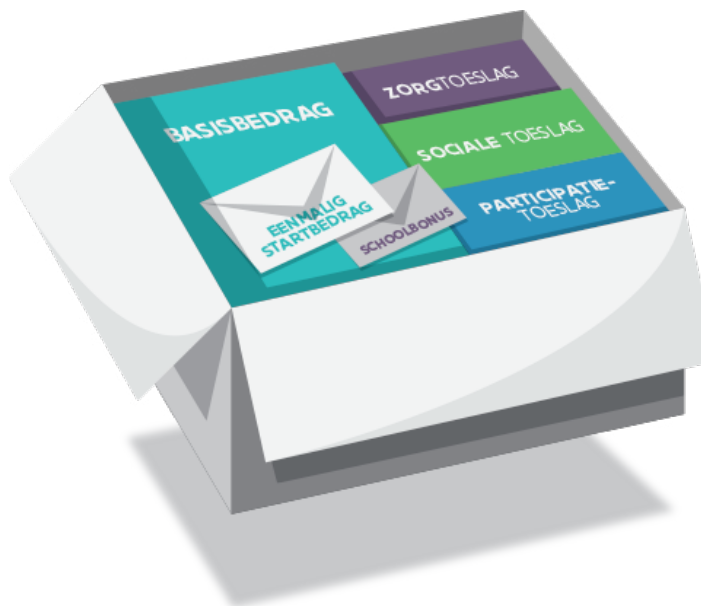
€1122 à la naissance ou adoption de votre enfant

- **Allocation de base (basisbedrag):**

€163,20* par mois

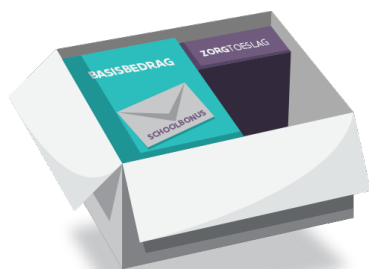
- **Bonus scolaire (schoolbonus):**

En fonction de l'âge en août



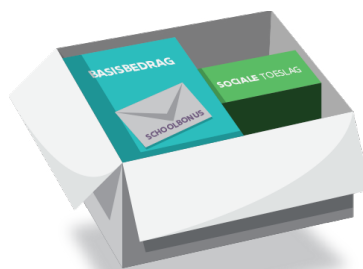
* Les enfants nés avant 2019 gardent leur allocation de base actuelle ainsi que la prime liée à l'âge

! **Certains enfants** reçoivent aussi une ou plusieurs autres allocations afin de bénéficier d'un **soutien complémentaire**:



ALLOCATION DE SOINS (zorgtoeslag)

Une allocation mensuelle supplémentaire pour les enfants orphelins, en famille d'accueil ou nécessitant des soins particuliers.



ALLOCATION SOCIALE (sociale toeslag)

Une allocation mensuelle supplémentaire en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants dans la famille.



ALLOCATION DE PARTICIPATION** (Participatiebedrag)

(Participatiebedrag)

- Allocation Crèche
- Allocation Ecole Maternelle
- Allocation scolaire

** Sous conditions. Voir verso



GROEIPAKKET

Qui a droit au "Groeipakket"?

Tous les enfants qui habitent en Flandre, peu importe leur date de naissance, ont droit à l'**allocation de naissance**, à l'**allocation de base** et au **bonus scolaire**. Certains enfants bénéficient également d'un soutien supplémentaire et ont droit à l'**allocation de soins** et/ou à l'**allocation sociale**.

L'**allocation de participation** (crèche, école maternelle ou scolaire) ne vaut que pour les enfants qui vont en crèche (avec tarif fixe mensuel) ou qui vont à l'école (maternelle) dans une institution reconnue par la Flandre.

Qui paye le "Groeipakket"?

À partir du **1er janvier 2019**, cinq instances s'occupent de payer les allocations (Groeipakket) à temps aux familles: **FONS., Infino, Kidslife Vlaanderen, MyFamily en Parentia**.

Votre premier enfant naît en 2019? Demandez votre Allocation de naissance.

- Jusqu'en Décembre 2018, le paiement de cette allocation se fait via l'organisation de paiement auquel est affilié votre employeur. Vous restez affilié au moins 1 an.
- À partir du 1er janvier 2019, vous pouvez demander cette allocation via l'organisme de paiement de votre choix. Vous restez affilié au moins 1 an.

À partir de quand touchons-nous cette allocation de participation?

- Votre organisme de paiement actuel continue de vous payer l'allocation. Votre dossier sera transféré automatiquement. Vous restez affilié au moins 1 an.

Vous recevez l'allocation et un enfant s'ajoute à partir de 2019?

- Vous restez affilié à votre organisme de paiement actuel ou vous changez selon votre choix. Vous restez affilié au moins 1 an.

Pour toute question, merci de vous adresser à votre organisme de paiement. Vous trouverez également plus d'informations sur www.groeipakket.be.

